ART. 8 N° 53

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2013

AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 53

présenté par M. Reynès, M. Cinieri, Mme Marianne Dubois, M. Gandolfi-Scheit, M. Lazaro, M. Marc, M. Marty, M. Straumann et Mme Louwagie

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.